

20-03-2017

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 20 mars 2017**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 20 mars 2017 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président
M. Pascal De Bellefeuille
M. Jean-Paul Fleurant
M. Claude Girard

M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

CCU17-03-035 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Bilan du CCU
4. Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU 20 février 2017
5. Suivi du procès-verbal de la réunion 20 février 2017

20-03-2017

6. Demandes de dérogations mineures - [REDACTED] (Fiducie Musky)
 - a) 2016-DM-252 – Réductions de superficie, de largeur au lac et de profondeur - 114, impasse des Cascades
 - b) 2016-DM-253 – Réductions de largeur de lot, de largeur au lac, de superficie et de profondeur - 118, impasse des Cascades
7. Demande de dérogation mineure 2017-DM-033 – Réduction du pourcentage d'espace naturel et de distances d'une piscine creusée avec le bâtiment et avec son enceinte - 602, chemin de Cassiopée – Les Investissements G. Monticillo
8. Demande de dérogation mineure 2017-DM-032 – Installation d'une génératrice en cour avant – 102-108, chemin des Légendes – Gestion Les Légendes
9. Demande de dérogation mineure 2017-DM-021 – Ajout d'une remise et empiètement en marge avant – 288, chemin Bréard – [REDACTED]
10. Demande de dérogation mineure 2017-DM-031 – Ajout d'une allée d'accès – 130, chemin Bousquet – [REDACTED]
11. Albi Mont-Tremblant – 315-317, route 117 – Enseignes
 - a) Demande de dérogation mineure 2017-DM-019 – Augmentation du nombre d'enseignes et utilisation d'un matériau non autorisé
 - b) PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2017-018
12. PIIA-05 Tronçon de transition villageois / villégiature 2017-030 – Rénovations – 2317, chemin du Village – [REDACTED]
13. PIIA-04 Noyau villageois 2017-034 - Rénovations - 1955, chemin du Village - M. [REDACTED]
14. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-029 – Ajout d'un escalier – 640, rue Labelle – La Vie à l'en verre
15. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-026 - Agrandissement de la terrasse - Restaurant Antipasto – 855, rue de Saint-Jovite
16. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-024 – Enseignes – 814-2, rue de Saint-Jovite – Signé Marie-Pierre
17. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-028 – Enseignes – 260, rue de Saint-Jovite – Thaizone – Valentine
18. Divers :
 - a) Formation Association québécoise d'urbanisme le 27 mai 2017 à Sutton
19. Prochaine réunion : le 18 avril 2017
20. Levée de la réunion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Bilan du CCU

Les membres du CCU prennent connaissance du bilan des dossiers études en 2016 réalisé par la secrétaire Lise Benoit le 27 février 2017.

CCU17-03-036 4. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2017

Il est proposé par Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2017 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2017

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Lise Benoit, le 14 mars 2017, qui indique que toutes les recommandations du 20 février 2017 ont été entérinées par le conseil telles que formulées.

CCU17-03-037 6a) Demande de dérogation mineure 2016-DM-252 – Réductions superficie, de largeur au lac et de profondeur - 114, impasse des Cascades - [REDACTED] (Fiducie Musky) - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-252 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 114, impasse des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une reconfiguration de 2 lots adjacents où le lot qui sera attribué au 114, impasse des Cascades dérogera au règlement de zonage (2008)-102 par :

- sa superficie de 4 560,9 mètres carrés plutôt que de 10 000 mètres carrés;
- sa largeur au lac de 21,55 mètres plutôt que de 75 mètres;
- sa profondeur de 69 mètres plutôt que de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite et remplace la demande 2016-DM-143 acceptée sous conditions par la résolution du conseil CM16 10 352;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-252 ci-haut décrite et ce, conformément au plan cadastrale parcellaire réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 25950, minute 6199 et daté du 12 décembre 2016;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-03-038 6b) Demande de dérogation mineure 2016-DM-253 – Réductions de largeur de lot, de largeur au lac, de superficie et de profondeur - 118, impasse des Cascades - [REDACTED] (Fiducie Musky) - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-DM-253 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 118, impasse des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une reconfiguration de 2 lots adjacents où le lot qui sera attribué au 118, impasse des Cascades dérogera au règlement de zonage (2008)-102 par :

- sa largeur de 72,84 mètres plutôt que de 75 mètres;
- sa superficie de 4 507,7 mètres carrés plutôt que de 10 000 mètres carrés;
- sa largeur au lac de 32,63 mètres plutôt que de 75 mètres
- sa profondeur de 37 mètres plutôt que de 75 mètres;

20-03-2017

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite et remplace la demande 2016-DM-150 acceptée sous conditions par la résolution du conseil CM16 10 352;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a préféré modifier la configuration des lots antérieurement projetés (par les demandes 2016-DM-143 et 2016-DM-150) plutôt que de grever par une servitude le 118, impasse des Cascades en faveur du 114, impasse des Cascades pour l'emplacement de son installation sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-DM-253 ci-haut décrite et ce, conformément au plan cadastrale parcellaire réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 25950, minute 6199 et daté du 12 décembre 2016;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-03-039 7. Demande de dérogation mineure 2017-DM-033 – Réduction du pourcentage d'espace naturel et de distances d'une piscine creusée avec le bâtiment et avec son enceinte - 602, chemin de Cassiopée – Les Investissements G. Monticiollo - Recommandation au conseil

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille, par souci de transparence, étant donné son lien financier avec l'entrepreneur du projet, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour et quitte la salle.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-033 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 602, chemin de Cassiopée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser une nouvelle construction qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- un pourcentage d'espace naturel de 35,1 % plutôt que de 50 %;
- l'implantation d'une piscine creusée à 1,9 mètre du bâtiment plutôt qu'à 3 mètres;
- l'implantation d'une enceinte d'une piscine creusée à 0,8 mètre de la piscine plutôt qu'à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la piscine est située sur le balcon de l'étage rendant difficilement atteignable le respect des marges pour son implantation et celle de son enceinte;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de sécurité sont en place pour limiter l'accès à la piscine, d'abord son implantation sur le

20-03-2017

balcon de l'étage, puis des portes qui se referment automatiquement et l'absence de fenêtres qui s'ouvrent sur celle-ci;

BIEN QUE

le plan sur la base duquel le permis de construction a été émis, en mai 2014, indiquait un espace naturel conservé de 51.3 % ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-033 ci-haut décrite et ce, conformément au plan montrant l'espace naturel de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 26198, minute 1956 et daté du 9 mars 2017 ainsi qu'au plan d'implantation de la piscine des architectes Gagnier et Villeneuve, daté du 10 février 2017; le tout à la condition suivante :

- qu'une superficie supplémentaire de terrain en cour avant représentant 85 mètres carrés soit renaturalisée selon un plan d'aménagement réalisé par un professionnel et préalablement déposé et accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-03-040 8. Demande de dérogation mineure 2017-DM-032 – Installation d'une génératrice en cour avant – 102-108, chemin des Légendes – Gestion Les Légendes - Recommandation au conseil

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille, par souci de transparence, étant donné son lien financier avec l'entrepreneur du projet, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour et quitte la salle.

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-032 a été déposée à l'égard de l'immeuble en construction situé au 102-108, chemin des Légendes;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet de régulariser l'implantation d'une génératrice en cour avant alors que le règlement d'urbanisme (2008)-102 les prévoit en cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE

la génératrice sera très peu visible des rues bornant le terrain étant en contrebas de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-032 ci-haut décrite et ce, conformément au plan certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 26151, minute 15155 et daté du 23 février 2017; le tout aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'un monticule de plantation et l'ajout de conifères, si nécessaire, de façon à camoufler la génératrice à partir de l'allée d'accès et des voies de circulation;
- la plantation de graminées derrière la génératrice;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-2017

Monsieur Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

CCU17-03-041 9. Demande de dérogation mineure 2017-DM-021 – Ajout d’une remise et empiètement en marge avant – 288, chemin Bréard – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-021 a été déposée à l’égard de l’immeuble situé au 288, chemin Bréard;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l’effet de régulariser l’implantation d’une seconde remise alors que le règlement de zonage (2008)-102 n’en autorise qu’une seule et située à 4,06 mètres plutôt qu’à 6 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à un permis émis en octobre 2014 où la propriétaire a démolit la galerie et la remise qui s’y trouvait pour en reconstruire une plus grande et malgré le fait qu’il était très bien spécifié au permis qu’elle ne devait pas reconstruire la remise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette remise s’apparente davantage à une armoire, en comprennent l’utilité et approuvent son positionnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d’accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-021 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l’arpenteur-géomètre monsieur Dominique Fecteau, numéro 16-176, minute 5 611 et daté du 20 décembre 2016.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CCU17-03-042 10. Demande de dérogation mineure 2017-DM-031 – Ajout d’une allée d’accès – 130, chemin Bousquet – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-031 a été déposée à l’égard de l’immeuble situé au 130, chemin Bousquet;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l’effet d’autoriser la construction d’une seconde allée d’accès sur un terrain qui n’apparaissait pas sur le plan d’implantation lors de la demande de permis de construction et dont la ligne avant est inférieure à 40 mètres comme le prescrit le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT la configuration de l’emprise du chemin Bousquet;

CONSIDÉRANT QUE la première allée d’accès dessert, par servitude, une entreprise de télécommunication et est très peu utilisée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n’a pas d’impact sur les activités de déneigement;

20-03-2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-031 ci-haut décrite et ce, conformément au plan certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Fecteau, numéro 66 501-B, minute 5 375 et daté du 13 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-03-043 11a) Demande de dérogation mineure 2017-DM-019 – Augmentation du nombre d'enseignes et utilisation d'un matériau non autorisé - Albi Mont-Tremblant – 315-317, route 117 – Enseignes - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-019 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 315-317, route 117;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes pour annoncer 2 concessionnaires automobiles qui s'installent sur un seul terrain dont :

- le nombre excède le nombre autorisé par le règlement de zonage (2008)-102, soit 5 enseignes rattachées, plutôt que 2 et 2 détachées sur 2 structures distinctes plutôt qu'une seule;
- un matériau (verre trempé) prévu pour une enseigne détachée n'est pas autorisé par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme envisage de proposer au conseil un amendement réglementaire pour intégrer le verre trempé parmi les matériaux d'enseignes autorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire, du fait qu'il lui est possible de regrouper, sur une seule enseigne par établissement, le logo, la marque des véhicules et le nom du concessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité envers les autres commerces et pour maintenir la qualité du paysage, les membres du CCU privilégient une seule structure pour y positionner les 2 enseignes détachées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-019 ci-haut décrite à la condition suivante :
 - de limiter le nombre d'enseignes à une enseigne rattachée par établissement et à une seule enseigne modulaire qui accueillerait une enseigne par établissement;

20-03-2017

- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation partielle de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-03-044 11b) PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2017-018 - Albi Mont-Tremblant – 315-317, route 117 – Enseignes - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes pour le concessionnaire automobile Albi qui s'installe au 315-317, route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation conditionnelle de la demande de dérogation mineure 2017-DM-019 qui pourrait avoir un impact sur les enseignes rattachées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser pour l'instant la demande d'installation d'enseignes au 315-317 route 117 telle que décrite au plan de la firme Architectural Graphics inc. dans sa version transmise le 10 mars 2017 et d'attendre la nouvelle version en fonction de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-03-045 12. PIIA-05 Tronçon de transition villageois / villégiature 2017-030 – Rénovations – 2317, chemin du Village – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovation sur la résidence située au 2317, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent, entre autres, l'installation à l'horizontale d'un nouveau revêtement extérieur blanc en bois et le remplacement des fenêtres par de nouvelles de mêmes dimensions à guillotine simple avec carrelage traditionnel de 4 carreaux en PVC noir,

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA d'autant plus que le cachet de la résidence sera conservé avec une finition inspirée de l'apparence d'origine du bâtiment;

20-03-2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 2317, chemin du Village conformément au document des propriétaires daté du 22 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-03-046 13. PIIA-04 Noyau villageois 2017-034 - Rénovations - 1955, chemin du Village - [REDACTED] - Recommandation au conseil

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Carol Matte, par souci de transparence, étant donné qu'il est le requérant, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point. En son absence, c'est le vice-président monsieur Claude Girard qui prend le relais de la présidence de la réunion.

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sis au 1955, chemin du Village ;

CONSIDÉRAN QUE les travaux visent, entre autres, le remplacement des revêtements des murs et pignons par un nouveau revêtement de bois dans 2 tons de beige avec mouluration brun foncé, de la galerie par une plus petite couverte d'un toit à deux versants, de la fenêtre en baie localisée au-dessus de la porte de garage par une nouvelle fenêtre standard avec des dimensions semblables et l'ajout d'un avant-toit au-dessus de la porte de garage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet respecte les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA, sera davantage en s'harmonie avec son milieu bâti mais pourrait bénéficier de quelques modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 1955, chemin du Village conformément aux plans de la dessinatrice madame Marie-Eve Chaput datés du 13 mars à l'exception de la couleur du fascia représenté en blanc qui sera de la même couleur que le déclin horizontal (ton de beige).

Les membres souhaitent suggérer au requérant d'étudier la possibilité d'agrandir sa galerie pour donner plus de prestance à sa façade et de reprendre la couleur brune des moulures, galerie et avant-toit pour le fascia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-2017

Monsieur le président Carol Matte reprend part aux discussions.

CCU17-03-047 14. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-029 – Ajout d’un escalier – 640, rue Labelle – La Vie à l’en verre - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU’ une demande a été déposée à l’effet d’autoriser des travaux de rénovation au 640, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent plus précisément la construction d’un escalier extérieur en bois traité non teint et l’ajout d’une porte blanche sur l’élévation latérale droite de ce bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l’escalier et la porte projetés seront très peu visibles de la rue Labelle puisque le bâtiment de l’épicerie voisine est implanté directement le long de la ligne latérale, ce qui laisse très peu de perspective visuelle sur l’élévation latérale droite du bâtiment de la boutique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l’ensemble des critères d’évaluation prévus pour ledit PIIA en s’harmonisant avec son milieu bâti

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d’accepter le projet de rénovation au 640, rue Labelle conformément au plan montrant l’escalier projeté de l’arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 26098, minute 1931 et daté du 15 février 2017 ainsi qu’aux plans de la firme Marcotte Design inc. datés du 14 février 2017; le tout à la condition suivante :

- le dépôt d’une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CCU17-03-048 15. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-026 - Agrandissement de la terrasse - Restaurant Antipasto – 855, rue de Saint-Jovite - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU’ une demande a été déposée à l’effet d’autoriser la reconstruction et l’agrandissement de la terrasse commerciale localisée en cour avant au 855, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste plus précisément à reconstruire la terrasse existante en optimisant sa superficie sur toute la surface de la cour avant disponible. La nouvelle terrasse sera construite en bois traité, teinte brun foncé tel que la

20-03-2017

terrasse existante et un garde-corps en bois traité sera ajouté;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement de la terrasse au restaurant Antipasto sis au 855, rue de Saint-Jovite conformément au document du requérant déposé le 22 février 2017 ainsi qu'au plan montrant la terrasse de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 26247, minute 6257 et daté du 17 mars 2017; le tout à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-03-049 16. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-024 – Enseigne – 814-2, rue de Saint-Jovite – Signé Marie-Pierre - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes rattachées, une apposée à plat sur la façade donnant sur la rue de Saint-Jovite et la seconde projetante sur la façade donnant sur la rue Bisson, pour la nouvelle boutique Signé Marie-Pierre qui sera bientôt en opération dans Le Petit Hameau;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec leur milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour la boutique Signé Marie-Pierre situé au 814-2, rue de Saint-Jovite, conformément au plan la firme EffigiArt datés du 16 février 2017 dans sa version transmise le 13 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-03-2017

CCU17-03-050 17. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-028 – Enseignes – 260, rue de Saint-Jovite – Thaizone – Valentine - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne rattachée et l'intégration d'une enseigne à une enseigne modulaire sur poteaux pour annoncer le restaurant Valentine qui s'installe dans le même local que le Thaizone et la Crémère au 260, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec leur milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le restaurant Valentine opérant au 260, rue de Saint-Jovite conformément aux plans de la firme Médiagraphe datés du 16 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Divers a) Formation Association québécoise d'urbanisme le 27 mai 2017 à Sutton

L'Association québécoise d'urbanisme organise une formation ayant pour titre *Les défis de la protection du paysage pour les CCU* qui aura lieu le 27 mai prochain à Sutton. Les membres, qui ont reçu cette invitation, feront connaître leur intention d'y participer à la prochaine réunion du CCU.

19. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 18 avril 2017.

CCU17-03-051 20. Levée de la réunion

Il est proposé par Jean-Paul Fleurant

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 10 h 45.

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises